

Réponses de l'association « La barque silencieuse » aux interrogations de Madame Marilène Bombardiéri — Vice-Présidente de l'Agglomération du Grand Longwy, déléguée à la santé, à la prévention, au handicap, au contrat local de santé et à la culture — suite à la présentation du projet de maison de soins palliatifs pour le Pays-Haut de Meurthe-et-Moselle.

Madame la Vice-Présidente,

En guise de préambule, et comme nous l'avons souligné lors de notre échange du 6 août 2026, le projet de « La Barque Silencieuse » naît d'un constat alarmant : l'absence critique de structures de soins palliatifs sur le territoire du Pays-Haut de Meurthe-et-Moselle.

Porté avec détermination par notre association depuis près de douze ans, ce projet est avant tout une initiative citoyenne. Sa nécessité absolue et sa faisabilité technique ont été formellement validées par l'étude de l'AGAPE Lorraine-Nord publiée en décembre 2020. Il ne s'agit donc pas d'un souhait utopique, mais d'une réponse concrète et attendue aux besoins fondamentaux des citoyens de notre agglomération et, plus largement, de l'ensemble du Pays-Haut.

Ce projet, par nature transpartisan, appelle aujourd'hui un engagement politique fort. Le soutien sans faille des élus du Grand Longwy Agglomération constitue l'étape préalable et indispensable pour transformer cette volonté citoyenne en réalité tangible.

Nous rappelons à cet égard l'engagement écrit de Monsieur Serge De Carli, ancien président du Grand Longwy Agglomération, dans son courrier du 13 janvier 2026 concernant l'octroi d'un terrain. Cet engagement trouve aujourd'hui une application concrète grâce à la proposition de Monsieur Serge Pagnoncelli, maire de Haucourt-Moulaine, qui a généreusement identifié un terrain propice sur sa commune.

Dès lors, notre demande est simple et pragmatique : nous sollicitons l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire de la signature, devant notaire, d'un compromis de vente d'un terrain à l'association « La Barque Silencieuse », cédé à l'euro symbolique et assorti d'une condition suspensive liée à la réalisation effective du projet.

À ce titre, nous vous avouons notre surprise quant à la nature des questions posées à l'issue de notre présentation du 8 septembre 2026. Celles-ci nous apparaissent en décalage avec l'objet prioritaire de notre demande et, pour la plupart, ont déjà fait l'objet de réponses orales détaillées lors de nos échanges. Toutefois, dans un esprit de transparence et pour lever toute ambiguïté, nous avons choisi d'y répondre par écrit ci-après.

Note de présentation du projet

Maison de soins palliatifs « La barque silencieuse »

À l'attention de la Commission Santé du Grand Longwy

1. Objet du projet

L'association **La barque silencieuse** porte un projet de création d'une maison de soins palliatifs de **10 lits** sur le territoire du Grand Longwy.

Cette structure aura pour vocation d'accueillir et d'accompagner des personnes en fin de vie dont l'état de santé ne relève plus d'une démarche curative, mais nécessite des soins de confort, un accompagnement médical, psychologique, social et spirituel, ainsi qu'un soutien adapté aux proches.

Le projet s'inscrit dans une démarche citoyenne, transpartisane et d'intérêt général. Il vise à répondre à l'absence de structure spécifiquement dédiée aux soins palliatifs dans le Pays-Haut de Meurthe-et-Moselle, en complémentarité avec l'offre hospitalière existante.

2. Besoin identifié sur le territoire

Les échanges engagés avec les acteurs institutionnels dont l'Agape Lorraine Nord

https://labarquesilencieuse.com/wp-content/uploads/2022/05/InfObservatoire_45_sante_soins_palliatifs_etude_complete.pdf

ont confirmé la réalité des besoins en soins palliatifs sur le territoire.

La création d'une maison dédiée permettrait notamment :

- de proposer une prise en charge adaptée aux patients en fin de vie ;
- d'éviter des hospitalisations dans des services qui ne sont pas spécifiquement conçus pour cet accompagnement ;
- d'améliorer la qualité de vie des patients et de leurs proches ;
- de favoriser la présence des familles dans un cadre plus apaisé ;
- de compléter l'offre existante au sein des établissements de santé locaux ;
- de développer une approche globale, centrée sur la personne et son entourage.

La future structure n'aurait pas vocation à se substituer à l'hôpital, mais à constituer une offre complémentaire au sein du parcours de soins.

3. Dimension et caractéristiques envisagées

Le projet prévoit la création initiale d'une maison de soins palliatifs de **10 lits**.

Le bâtiment serait conçu afin de proposer :

- des chambres adaptées aux patients ;
- des locaux de soins ;
- des espaces d'accueil et d'accompagnement pour les familles ;
- des espaces de vie et de convivialité ;
- des lieux de recueillement ;
- des conditions favorisant la présence des proches ;
- un environnement calme, chaleureux et respectueux de la dignité des personnes ;
- une accessibilité adaptée aux personnes fragiles et à mobilité réduite.

Le projet architectural devra également intégrer les exigences réglementaires, environnementales, énergétiques et fonctionnelles applicables à ce type de structure.

Dans la mesure du possible, le bâtiment sera conçu de manière modulaire afin de permettre une extension future si les besoins du territoire, les financements et les autorisations réglementaires le permettent.

4. Terrain recherché

Le terrain recherché devrait être situé au cœur du bassin de vie du Grand Longwy et présenter les caractéristiques suivantes :

- bonne accessibilité routière ;
- desserte par les réseaux nécessaires, notamment l'eau, l'électricité, l'assainissement et la fibre ;
- possibilité de réaliser une construction de plain-pied ou facilement accessible ;
- environnement calme, apaisant et, si possible, bucolique ;
- emprise foncière suffisante pour permettre une éventuelle extension ;
- proximité souhaitable des établissements de santé et des services de transport.

La disponibilité et la sécurisation du terrain constituent un préalable essentiel à la poursuite des études techniques, architecturales et financières.

5. Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel actualisé de l'opération est estimé à environ **5 millions d'euros** pour une structure de 10 lits.

Cette estimation devra être précisée au fur et à mesure de l'avancement du projet. Elle devra notamment intégrer :

- les études techniques et architecturales ;
- la maîtrise d'œuvre ;
- les travaux de construction ;
- les aménagements intérieurs et extérieurs ;
- les équipements médicaux ;
- le mobilier ;
- les frais administratifs ;
- les coûts de recrutement, d'équipement et de mise en service.

Le coût définitif dépendra notamment du terrain retenu, du programme architectural, des prescriptions réglementaires et des conditions économiques au moment de la construction.

6. Plan de financement

Le financement de l'investissement reposera sur un partenariat entre différents acteurs publics, institutionnels, associatifs et privés.

Les financements susceptibles d'être mobilisés comprennent notamment :

- les subventions de l'État ;
- les aides de la Région et du Département ;
- les fonds européens ;
- la participation d'organismes de santé, notamment la CPAM ;
- l'Établissement public de gestion Marguerite-Levy — EPGML ;
- la Fondation de France ;
- le Fonds pour les soins palliatifs — Fonds Hélebor ;
- la Fondation Bettencourt Schueller ;
- la Fondation MACSF ;
- La CCI de Meurthe et Moselle
- les dons à l'association ;

- le mécénat d'entreprises ;
- les campagnes de collecte citoyenne.

Un exemple de structure de soins palliatifs et de son financement : La maison de Nicodème à Nantes

<https://www.maisondenicoteme.fr/la-maison-de-nicoteme/>

À ce stade, le montant définitif restant à réunir ne peut pas encore être arrêté. Il dépendra du coût final de l'opération, du terrain retenu, des études à réaliser et du niveau des subventions et contributions obtenues.

Le projet ne sera engagé qu'après sécurisation d'un niveau de financement permettant de garantir sa réalisation dans des conditions responsables et durables.

7. Statut juridique et gouvernance

L'association **La barque silencieuse** est une association à but non lucratif. Son avis de situation est disponible à l'adresse suivante :

https://labarquesilencieuse.com/wp-content/uploads/2025/06/Avis_de_situation_94518307700011_19_06_2025-09_40_29.pdf

La future maison de soins palliatifs exercera son activité dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de santé ou aux structures médico-sanitaires dédiées aux soins palliatifs.

Le montage juridique définitif devra être arrêté en fonction :

- des exigences réglementaires ;
- des autorisations nécessaires ;
- des échanges avec l'Agence régionale de santé ;
- du mode de financement retenu ;
- de la répartition entre propriété immobilière et gestion de l'établissement.

Deux hypothèses sont actuellement étudiées.

Dans la première, l'association assurerait la maîtrise d'ouvrage, la propriété du bâtiment et la gestion de l'établissement.

Dans la seconde, une structure foncière dédiée porterait l'immobilier, tandis que l'association assurerait l'exploitation et la gestion des soins.

Quelle que soit l'option retenue, la gouvernance resterait à but non lucratif et orientée vers l'intérêt général.

8. Relations avec l'Agence régionale de santé (ARS)

Les premiers échanges avec l'Agence régionale de santé sont positifs et ont confirmé :

- la réalité des besoins en soins palliatifs sur le territoire ;
- l'intérêt d'une offre complémentaire à l'hôpital local ;
- la nécessité d'un projet conforme aux orientations régionales de santé ;
- l'importance d'une concertation avec les élus et les acteurs locaux.

Le directeur territorial de l'ARS de Meurthe-et-Moselle a notamment souhaité s'assurer de l'adhésion, de l'implication et du soutien actif des élus locaux au projet.

La poursuite du projet devra se faire en concertation permanente avec l'ARS. Les autorisations et agréments nécessaires constitueront une condition indispensable à sa réalisation.

9. Fonctionnement annuel

Le fonctionnement de la structure serait principalement financé par :

- les dotations de l'Assurance Maladie ;
- les financements sanitaires autorisés ;
- les contributions de partenaires institutionnels ;
- les dons et le mécénat ;
- les financements destinés aux actions complémentaires d'accompagnement des patients et des familles.

Le modèle économique recherché vise l'équilibre durable de l'établissement, dans le respect de sa vocation non lucrative.

Le mécénat et les dons pourraient notamment contribuer au financement d'actions complémentaires telles que :

- l'accompagnement psychologique des proches ;
- les interventions sociales et spirituelles ;
- les activités de bien-être et de soutien ;

- l'aménagement des espaces destinés aux familles ;
- les actions de formation et d'information.

10. Référentiels et cahier des charges

Le projet s'appuiera sur :

- les référentiels nationaux relatifs aux soins palliatifs ;
- les recommandations de la Haute Autorité de santé ;
- les orientations et prescriptions de l'Agence régionale de santé ;
- les exigences applicables aux établissements accueillant des personnes fragiles ;
- un avant-projet architectural et fonctionnel adapté à une maison de soins palliatifs.

Le cahier des charges précisera notamment :

- le nombre et la configuration des chambres ;
- les espaces de soins ;
- les espaces d'accompagnement des familles ;
- les espaces de vie et de convivialité ;
- les lieux de recueillement ;
- les conditions d'accessibilité ;
- les exigences de sécurité ;
- les performances environnementales et énergétiques ;
- les modalités de fonctionnement de la structure.

11. Calendrier prévisionnel

Sous réserve de l'obtention du terrain, des autorisations et des financements nécessaires, le calendrier prévisionnel pourrait être le suivant :

Étape	Période prévisionnelle
Sécurisation foncière	2026–2027
Études techniques et architecturales	2027–2028
Procédures et autorisations	2027–2028
Bouclage financier	2028–2029
Construction	2029–2031
Équipement et recrutement	2031
Ouverture au public	2031

Ce calendrier reste indicatif. Il pourra évoluer en fonction de la durée des études, des procédures administratives, de la disponibilité du terrain, des décisions des financeurs et des autorisations délivrées par les autorités compétentes.

12. Garanties apportées à la collectivité

L'association **La barque silencieuse** sollicite du Grand Longwy Agglomération la signature d'un compromis de cession à l'euro symbolique, assorti d'une condition suspensive liée à la réalisation effective du projet.

Si le projet ne devait pas aboutir, notamment en raison de l'absence d'autorisations, de financements suffisants ou de conditions techniques défavorables, le compromis deviendrait caduc conformément aux dispositions prévues dans l'acte.

Cette garantie permettrait de préserver les intérêts de la collectivité tout en donnant au projet la possibilité de sécuriser son implantation foncière.

13. Complémentarité avec la réanimation et les soins intensifs

La maison de soins palliatifs répondrait à des besoins différents de ceux d'un service de réanimation ou de soins intensifs.

Critère	Réanimation ou soins intensifs	Maison de soins palliatifs
Finalité	Guérison, stabilisation ou maintien des fonctions vitales	Accompagnement de la fin de vie et soins de confort
Niveau technique	Très élevé et fortement médicalisé	Adapté aux besoins des patients en soins palliatifs
Cadre de vie	Environnement hospitalier	Cadre apaisant et proche d'un lieu de vie
Présence des proches	Soumise aux contraintes du service	Favorisée et intégrée au projet d'accompagnement
Accompagnement psychologique	Complémentaire	Central dans la prise en charge
Accompagnement social et spirituel	Plus limité	Intégré au projet personnalisé
Coût journalier	Très élevé	Inférieur à celui d'un lit de réanimation ou de soins intensifs

La maison de soins palliatifs permettrait ainsi d'apporter une réponse plus adaptée aux patients dont l'objectif de soins n'est plus curatif, tout en améliorant l'accompagnement des familles.

Conclusion

Le projet de maison de soins palliatifs porté par **La barque silencieuse** répond à un besoin identifié sur le territoire du Grand Longwy et, plus largement, dans le Pays-Haut de Meurthe-et-Moselle.

Il s'inscrit dans une démarche d'intérêt général visant à :

- développer une offre inexistante ou insuffisante sur le territoire ;
- compléter les dispositifs hospitaliers existants ;
- proposer un accompagnement digne et personnalisé aux personnes en fin de vie ;
- soutenir les familles et les proches ;
- favoriser une prise en charge humaine, globale et respectueuse des personnes.

La réalisation du projet dépendra de la sécurisation d'un terrain, de l'obtention des autorisations nécessaires, de la validation du montage juridique et de la mobilisation des financements publics et privés.